

COMMUNE DE GIVONNE

REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 12

Date de convocation : 18/02/2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt et un Février à 18 Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut — Mr Lambert - Mme Demissy – Mr Spazzi – Mme Bosserelle — Mrs Bertrand - Berthier – Jean - Pelamatti — Mmes Martinelli – Beaumenil – Mr Richert

Absents excusés : Mme Perrotin Martins – Mme Posta - Mme Hons

Madame Demissy Bénédicte a été élue secrétaire de séance

01/2019 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'informatisation de la bibliothèque en liaison avec la bibliothèque départementale

Après en avoir délibéré le Conseil,

- Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 Mars 2019 au 30 Juin 2019 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions de mise en place de l'informatisation de la bibliothèque, accueil du public à temps non complet à hauteur de 20 h mensuelles.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 351 indice majoré 328

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise la collectivité à verser des heures complémentaires en cas de besoin du service
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour : 11

Abstention : 1

02/2019 : Convention Sacem

Le Conseil,

Vu les nouvelles dispositions de la SACEM à savoir :

La simplification des tarifs, la dématérialisation des échanges, la tranquillité juridique, une déclaration unique.

Emet un avis favorable à la participation de la commune à ces nouvelles dispositions et ainsi faire bénéficier les associations situées sur le territoire de la commune d'une déclaration unique pour un nombre illimité d'évènements avec diffusions musicales.

Pour : 12

03/2019 : Eclairage public

Mme Demissy évoque la période d'extinction totale de l'éclairage public, mesure mise en place depuis 2 années dans le cadre du label « Villes et Villages étoilés ».

Au regard du calendrier solaire, il est proposé et voté à l'unanimité que l'éclairage public ne sera pas mis en fonctionnement le matin et le soir du 10 Mai au 10 Août 2019.

Pour : 12

04/2019 : Adhésion Ville Prudente

Le Conseil,

Mr Lambert Jackie présente au conseil le dispositif « Ville Prudente » dans le cadre d'une amélioration de la sécurité routière dans le village pour la qualité de vie des habitants et un partage de l'espace public apaisé.

Après avoir réglé les frais d'inscription au dispositif d'un montant de 70 €, la commune bénéficiera d'un diagnostic par une visite sur le terrain de représentants de la sécurité routière, de fiches conseil ainsi que d'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale.

Au regard de la situation d'amélioration de la sécurité routière, la commune sera labellisée en recevant un panneau labellisé « Village Prudent »

Après en avoir délibéré

Le conseil émet un avis favorable à l'inscription de la commune à ce dispositif.

Pour : 12

Signalisation Voie communale de Daigny à RD 977

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose de demander conseil auprès de la prévention routière dans le cadre de l'adhésion à « Ville Prudente ».

Informations diverses :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

De l'accident de travail concernant Mr BONARINI lors de sa mission de déneigement

De l'opération collecte des déchets verts pour les personnes âgées de 75 ans et plus

De l'ouverture d'un cahier citoyen

De la possibilité d'ouverture d'un ALSH pendant les périodes de petites vacances.